

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 MAI 2013 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Liliane Nantel, Mme Gisèle Perreault , M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Alain St-Louis

Était également présent M. Pascal Caron, directeur général.

130067 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 8 avril 2013 soit adopté.

ADOPTÉE

130068 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR Mme Gisèle Perreault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 1^{er} mai 2013 totalisant la somme de 165 026,42 \$ et regroupant les chèques 23552 à 23582 et 23585 à 23610 et la liste des prélèvements totalisant la somme 16 142,47 \$ et regroupant les prélèvements no 337 à 355 soient approuvées.

ADOPTÉE

130069 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2012 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf approuve les états et rapports financiers de la Municipalité de Brébeuf pour l'année 2012 tels que préparés par le vérificateur de la municipalité M. André Charest, C.A..

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, M. Pascal Caron, directeur général, dépose le rapport comparatif semestriel sur l'état des revenus et dépenses. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil le 30 avril 2013.

130070 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR Mme Liliane Nantel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf renouvelle le contrat à crédit variable (marge de crédit) au montant de 75,000 \$ pour le compte des opérations courantes de la Municipalité à la Caisse populaire Desjardins des Trois Vallées ;
QUE le maire, M. Ronald Provost et la secrétaire-trésorière, Mme Lynda Foisy, soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

130071 ENGAGEMENT D'UN MANŒUVRE SAISONNIER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE M. Benoît Piché soit engagé comme manœuvre pour une période de 23 semaines (40 heures par semaine) au taux horaire de 17,50\$ + 6% de vacances immédiates.
QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.

ADOPTÉE

130072 AUTORISATION PAIEMENT DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE M. James Harney a plus de 95 heures de temps supplémentaire accumulé;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

APPUYÉ PAR Mme Liliane Nantel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE 70 heures de temps supplémentaire soient payées à M. James Harney le tout conformément aux articles 13 et 14 de son contrat de travail.

ADOPTÉE

130073 AUTORISATION D'INTÉGRATION DU FOLIO DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AU SERVICE ACCÈS D AFFAIRES DE LA CAISSE POPULAIRE DES TROIS VALLÉES

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Liliane Nantel

APPUYÉ PAR Mme Gisèle Perreault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf consente à ce que le folio que la Bibliothèque municipale de Brébeuf détient à la Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées soit intégré au service Accès D Affaires de la Municipalité de la Paroisse de Brébeuf;

QUE les modalités de fonctionnement décrites au formulaire « Accès D Affaires – Dossier entreprise » de la Municipalité de la Paroisse de Brébeuf s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

QUE la secrétaire-trésorière, Mme Lynda Foisy soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que la Municipalité de la Paroisse de Brébeuf et les représentants qu'elle aura dûment désignés soient autorisés à effectuer des opérations au ou aux folios au moyen du service Accès D Affaires, nonobstant toute convention relative au fonctionnement du ou des folios, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse ou des caisses où le ou les folios et comptes sont détenus;

QUE Ronald Provost, maire et Lynda Foisy, secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom du titulaire tout document requis ou utile or donner plein effet aux présentes..

ADOPTÉE

130074 APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-TREMBLANT

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Mont-Tremblant propose à la municipalité de Brébeuf d'intégrer son territoire au territoire desservi par la Chambre;

ATTENDU QU'il n'y a pas de chambre de commerce sur notre territoire et qu'il serait avantageux pour les gens d'affaires de Brébeuf d'être desservis par une chambre de commerce;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR Mme Liliane Nantel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf autorise Industrie Canada à inclure le territoire de la municipalité dans celui accordé à la « nouvelle » Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

130075 MOBILISATION DU MILIEU MUNICIPAL POUR LE PROJET DE LOI-CADRE SUR LA DÉCENTRALISATION AU PRINTEMPS 2013

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé a adopté une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce, à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été

amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le momentum politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

130076 SOUMISSIONS RECOUVREMENT EN ENROBÉ BITUMINEUX REFUSÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entrepreneurs pour la réalisation de travaux de recouvrement en enrobé bitumineux sur les chemins Place Romaric, 1^{ère} Avenue et 2^e Avenue;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais prescrits

Les Entreprises Guy Desjardins inc. 87,478.04\$

Sintra inc. 87,819.05\$

Asphalte Desjardins inc. 87,876.52\$

ABC Rive Nord inc. 104,857.20\$

ATTENDU QUE parallèlement à cet appel d'offres la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation pour la réalisation de travaux de traitement de surface triple pour ces mêmes chemins;

ATTENDU QUE le conseil choisit d'effectuer les travaux en traitement de surface triple;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE toutes les soumissions reçues pour les travaux de recouvrement en enrobé bitumineux sur les chemins Place Romaric, 1^{ère} Avenue et 2^e Avenue soient refusées.

ADOPTÉE

**130077 ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAITEMENT DE SURFACE
TRIPLE PLACE ROMARIC- 1^{ÈRE} AVENUE ET 2^E AVENUE**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entrepreneurs pour la réalisation de travaux de traitement de surface triple sur les chemins Place Romaric, 1^{ère} Avenue et 2^e Avenue;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et que toutes les soumissions sont conformes;

Franroc, Division de Sintra inc.	48,243.63\$
Construction D.J.L. inc.	49,639.35\$
Les Entreprises Bourget inc..	50,913.71\$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Franroc, Division de Sintra inc. est la plus basse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf octroie le contrat à Franroc, Division de Sintra inc.. conformément à leur soumission déposée le 29 avril 2013;

QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire *Activités d'investissement Réfections majeures 2304000710* et que les sommes nécessaires soient appropriées des revenus de taxation annuels, du surplus affecté et du fonds local réservé à l'entretien des voies publiques.

D'approprier toute subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour payer partie ou l'entier de cette dépense.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

M. Peter L. Venezia donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement pour remplacer le règlement 211-07 Régissant l'usage de la salle communautaire et les locaux du complexe municipal par un règlement Régissant l'usage des locaux du complexe municipal et du Pavillon des Loisirs. Des copies du règlement ayant été transmises aux membres du conseil M. Peter L. Venezia demande dispense de lecture du règlement.

130078 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Marc L'Heureux propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général